



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 24 juin 2026 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 17 juin 2026.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme FAULE, M. ALCALDE, Mme DUQUE, M. RIVIERE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. TAUPENOT, Mme DIMPRES, M. GIRAULT, Mme LEBON, M. GUENOT, Mme DABET, M. DAMAR, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. BARIEZ, Mme LAMY, M. JEANNOT, M. GELOT, Mme CROUIN, M. GUIHO, M. MECHIN et Mme COTTON.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MEFTAH et M. DAPOIGNY avaient respectivement donné procuration à Mme FAULE et à M. RIVIERE.

Était absent : M. Riant.

Secrétaire de séance : M. Michaël BARIEZ.

D 2026-124 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE REDACTEUR

Vu l'article L 313-1 du Code général de la Fonction publique,

Vu l'article L 332-8-2 du Code général de la fonction publique,

Considérant le développement des missions du service culturel MLAC et la nécessité de recruter un responsable-adjoint pour ce service, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet 35/35^e de rédacteur territorial, chargé d'assurer les fonctions de responsable-adjoint du service MLAC et de disposer du diplôme de Master en développement culturel et direction de projet et l'expérience reconnue dans ce domaine,

Vu l'avis favorable de la commission des Ressources Humaines en date du 11 juin 2026,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent à temps complet 35/35^e de rédacteur territorial, grade de catégorie B, chargé d'assurer les missions de responsable-adjoint du service culturel MLAC,
- PRECISE que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans sur la base de l'article L 332-8-2 du Code général de la fonction publique en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, du diplôme exigé (Master en Développement culturel et direction de projet)

ainsi qu'une expérience reconnue dans ce domaine. Ce contrat pourra être renouvelé par reconduction express dans la limite totale de 6 ans.

- DECIDE qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci sera rémunéré sur la base de la grille de rédacteur et bénéficiera du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement professionnel dans la limite des plafonds institués par délibération.
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,

Le Maire,



Nicolas BOURDOUNE
Maire